

DELIBERATION N° 2018/471

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le(s) marché(s) public(s) pour les travaux sur les fossés d'eaux pluviales de la commune de Dumbéa, année 2019, ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 décembre 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,
VU la note explicative de synthèse n° 2018/106 du 8 novembre 2018,
La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 3 décembre 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le(s) marché(s) relatif(s) aux travaux sur les fossés d'eaux pluviales de la commune de Dumbéa pour l'année 2019, ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve d'inscription des crédits correspondants, la dépense annuelle est estimée à :

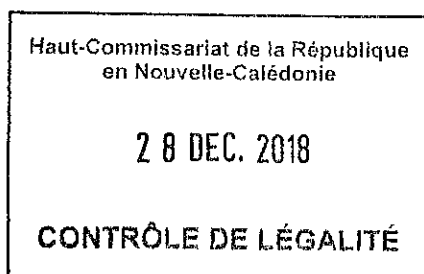
- Lot 01 : minimum 7 000 000 FCFP, maximum 14 000 000 FCFP, imputable au budget principal de la Ville, sur l'exercice 2019, en section fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général ».
- Lot 02 : 8 000 000 FCFP, imputable au budget d'investissement au budget principal de la Ville, sur l'exercice 2019, en section d'investissement au programme « Aménagements de Voirie 2019 »

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Natou



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1